

# I.P.A. :

## INFIRMIÈRES DE PRATIQUES AVANCÉES

Collectif IADE Aquitaine

# Contexte :

- ⦿ Pathologie des sociétés modernes.
- ⦿ Augmentation de l'espérance de vie.
- ⦿ Chronicisation des pathologies.
- ⦿ Complexification des processus de soins.
- ⦿ Offre de médecine limitée, disparité géographique...



LOI SANTE.

## Loi santé :

Maintenir une prise en charge efficiente et répondre à ces nouvelles exigences de santé.

Nécessité de redéfinir la place et le rôle de chaque professionnel de santé dans le parcours de soin du patient.

## *Pour la filière infirmière :*

- ⦿ Les nouveaux cursus de formation au format LMD implique la nécessité d'offrir des perspectives d'évolution aux professionnels de niveau License.

 Décliner des professions de niveau Master.

 Elargir le champ professionnel Infirmier.

# Pour la filière infirmière :

- Création de métiers de santé intermédiaires :

Métiers dits intermédiaires car détenant des compétences intermédiaires entre celles des médecins et des infirmiers.

Rapport Hénart «*Professionnels d'aujourd'hui et nouveaux métiers : des pistes pour avancer* ».

Pour la filière infirmière ce seront les IPA :  
Infirmières de Pratiques Avancées

# LES I.P.A. :

Le bleu ne vous rappelle rien?

Infirmières ayant bénéficié d'une formation de base et ayant acquis un savoir spécialisé au cours d'études supérieures de niveau master.

Capables de prendre des décisions complexes et disposent de compétences suivantes :

- Orientation, éducation, prévention ou dépistage.
- Evaluation clinique, diagnostic, actes techniques et surveillance clinique et para-clinique.
- Prescription de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire.
- Prescriptions d'examens complémentaires et renouvellement ou adaptation de prescriptions médicales.

# Les I.P.A. concept nouveau?

Les I.P.A. existent déjà dans plusieurs pays et peuvent être rangées dans deux grandes catégories:

- ⦿ **Les infirmières praticiennes** qui ont une activité de suivi de patients souffrant de pathologies chroniques.
- ⦿ **Les infirmières cliniciennes Spécialisées** qui exercent d'avantage en milieu hospitalier et promeuvent une qualité élevée de soins.

# Les I.P.A. concept nouveau?

En France plusieurs études ou rapport abordent déjà cette thématique :

- ⦿ Rapport Hénart « *Professionnels d'aujourd'hui et nouveaux métiers : des pistes pour avancer* ».
- ⦿ Evaluations menées par la HAS montrent que les professionnels paramédicaux peuvent réaliser des actes médicaux en toute sécurité pour les patients.

# Projet de Loi :

**Demandez le  
programme !**

« **Projet de Loi relatif à la Santé** »

● **TITRE III**

***INNOVER POUR GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE NOTRE  
SYSTEME DE SANTÉ***

● **Chapitre II**

**Innover pour préparer les métiers de demain**

● **Article 30**

# Article 30 :

Cet article crée un exercice en pratique avancée pour les professions paramédicales.

« Art. L. 4301-1. - I. - L'exercice en pratique avancée permet aux auxiliaires médicaux relevant des titres Ier à VII du présent livre qui répondent aux exigences mentionnées au II et exercent cette activité au sein d'une équipe de soins au sens de l'article L. 1110-12, d'accomplir ou réaliser, dans le respect des conditions et règles fixées par décret en Conseil d'État pris après avis de l'Académie nationale de médecine, certaines des activités suivantes :

# Article 30 : pour quelles activités?

- ⦿ 1° D'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ;
- ⦿ 2° D'évaluation clinique, de diagnostic, des actes techniques et des surveillances cliniques et para-cliniques ;
- ⦿ 3° De prescription de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire, des prescriptions d'examens complémentaires et des renouvellements ou adaptation de prescriptions médicales.

# Article 30 : quel cadre réglementaire?

## Le décret en Conseil d'ETAT

- ⦿ Les domaines d'intervention en pratique avancée.
- ⦿ Les activités que le professionnel peut accomplir dans chacun de ces domaines d'intervention.
- ⦿ Les types d'actes pouvant être réalisés de façon autonome par le professionnel.

# Article 30 : comment devenir IPA?

- ⦿ Une durée d'exercice minimale de leur profession: 5 ans?
- ⦿ Un diplôme de formation en pratique avancée délivré par une université éte habilitée : *référentiel de formation défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la procédure d'accréditation de son offre de formation.*
- ⦿ L'inscription sur une liste de professionnels en pratiques avancées.

# Article 30 : Pour quel bénéfice?

« Le professionnel agissant dans le cadre de la pratique avancée est responsable des actes qu'il réalise dans ce cadre. »

## Indication / réalisation

- Corps professionnels des IPA.
- Rémunération de niveau Master (équivalent grille cadre de santé?).

# Références :

- ⦿ Projet de loi relatif à la santé (AFSX1418355L)
- ⦿ Justification article 30 loi santé.
- ⦿ Caroline Naoufal - Les Infirmières de Pratiques Avancées. <http://www.recherche.en.soins.infirmiers.com>
- ⦿ Newsletter AIDARA juin 2015.
- ⦿ Delamaire, M. et G. Lafortune (2010), « Les pratiques infirmières avancées : Une description et évaluation des expériences dans 12 pays développés », Éditions OCDE.